



Règlement sur la pêche

Parc national des Lacs-Waterton

Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Saisons de pêche

Du 17 mai au 1er septembre

Lac Akamina, lac Cameron, ruisseau Cameron, lac Crandell, lacs Waterton (Supérieur et du Milieu).

Du 1er juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc, sauf celles qui sont interdites à la pêche.

Les niveaux d'eau et la température des cours d'eau seront surveillés dans le parc national des Lacs-Waterton et des fermetures dues à la sécheresse seront annoncées s'il y a lieu.

Pour obtenir de l'information à jour :



Eaux interdites

- Ruisseau Bauerman
- Rivière Belly (chenal principal et fourche nord)
- Ruisseau Blakiston
- Ruisseau Dungarvan
- Lac et passage Maskinonge
- Ruisseau Sofa

Pour obtenir de l'information à jour :



Certification et auto-inspection obligatoires

- Tout le matériel de pêche et les cuissardes doivent faire l'objet d'une auto-inspection et d'une auto-certification avant d'être utilisés.
- Des postes d'auto-certification se trouvent aux plans d'eau très fréquentés et aux endroits qui vendent des permis de pêche.
- Utilisez uniquement le matériel qui est propre, vidé, séché et certifié exempt d'espèces aquatiques envahissantes.

Pour obtenir plus d'information :



Un permis de pêche de parc national est exigé pour pêcher dans les parcs nationaux.

Les permis de pêche provinciaux ne sont pas valides.

REMARQUE : CECI N'EST PAS L'INTÉGRALITÉ DU RÈGLEMENT SUR LA PÊCHE DANS LES PARCS NATIONAUX.

Scannez le code QR pour prendre connaissance de l'ensemble du Règlement.



Des fermetures ou d'autres restrictions temporaires peuvent être publiées de manière distincte.

Signalez le braconnage et toute activité suspecte en composant le 1-888-927-3367

Les contrevenants peuvent recevoir une amende allant jusqu'à 25 000 \$ en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

Limites de prises et de possession

La limite de possession est de zéro pour de nombreuses espèces indigènes. Vous devez être en mesure d'identifier correctement votre prise. Si vous n'êtes pas sûr, remettez le poisson à l'eau immédiatement. Consultez le parcs.canada.ca/banff-identification-poisson

Espèces	Limite quotidienne	Limite de possession
Ombre arctique, truite arc-en-ciel, truite brune, omble de fontaine, touladi, grand brochet, ménomini de montagnes, grand corégone	2	2
Truite fardée : lac Akamina, lac Alderson, lac Bertha, lac Cameron, lac Crypt, lac Lone, lacs Carthew, lacs Lineham, ruisseau Cameron	2	2
Truite fardée : toutes les autres eaux, y compris le lac Goat, les lacs Waterton Supérieur, du Milieu et Inférieur, et la rivière Waterton et ses affluents	0	0
Ombre à tête plate	0	0
Toutes les autres espèces	0	0

Lorsqu'un poisson a été fileté, on considère deux filets pour un poisson.

Il est interdit de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé le nombre de prises autorisé et avoir atteint la limite de possession quotidienne.

Permis de pêche



Toute personne de moins de 16 ans peut pêcher sans permis si elle est accompagnée d'un titulaire de permis de pêche de parc national âgé de 16 ans et plus. Ses prises seront alors ajoutées à la limite quotidienne de celles du titulaire de permis. Toutes les personnes qui pêchent dans les parcs nationaux des montagnes doivent aussi détenir un laissez-passer de parc national valide.



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada

Il est interdit :

- de pêcher sans avoir en sa possession immédiate un permis de pêche de parc national;
- de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m ou moins d'un cours d'eau d'un parc :
 - ◊ appâts naturels et attractifs chimiques;
 - ◊ articles de pêche en plomb (lests, turlutttes, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes;
 - ◊ leurres munis de plus de deux hameçons multiples;
 - ◊ ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois;
 - ◊ poissons ou parties de poissons morts ou vivants utilisés comme appât.
- de pêcher par une méthode autre que la pêche à la ligne;
- d'utiliser des hameçons à ardillon dont la barbe n'a pas été enlevée ou pressée contre la tige;
- de porter des cuissardes à semelle de feutre;
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois;
- de pêcher avec une ligne comptant plus d'une mouche artificielle;
- de pêcher dans des eaux où la pêche est interdite;
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance;
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil;
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons capturés;
- de déposer des poissons ou des œufs de poisson dans les eaux du parc ou de les transférer d'un plan à l'autre;
- de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux du parc;
- de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements;
- d'utiliser du matériel de pêche qui n'a pas été inspecté et certifié exempt d'espèces aquatiques envahissantes;
- d'avoir en sa possession plus de deux poissons de sport à la fois;
- de laisser des prises s'abîmer ou se gaspiller.



Restrictions relatives aux embarcations

De nouvelles mesures sont en vigueur pour protéger le parc et les eaux en aval contre les espèces aquatiques envahissantes (moules, tounis des truites, etc.).

- **NOUVEAU** : Il est interdit de mettre à l'eau toute embarcation non motorisée qui provient de l'extérieur du parc. On peut louer ce type d'embarcation dans le parc.
- Quarantaine de 90 jours obligatoire pour toutes les embarcations motorisées et les embarcations sur remorque.

Pour obtenir plus d'information :



Définitions



Pêche à la ligne : Pêche avec un hameçon et une ligne tenue dans la main ou avec un hameçon, une ligne et une canne tenus dans la main. La pêche à la ligne ne désigne pas la pêche avec une ligne.



Mouche artificielle : Hameçon simple ou double monté sur une hampe et couvert de soie, de fil métallique lamé, de bois, de fourrure, de plumes ou d'autre matériau (le plomb est interdit), ou d'un agencement de ces matériaux, sans dispositif tournant attaché à l'hameçon ou à la ligne.



Interdiction d'appâts naturels : Vous pouvez employer uniquement des leurres en plume, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles (produits d'origine végétale ou animale) et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.



Affluent : Tout cours d'eau qui se jette dans un autre, y compris un affluent se jetant dans un autre affluent. Les lacs sont exclus, sauf avis contraire.



Truite : Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.



Limite quotidienne : Nombre de poissons que vous pouvez légalement pêcher et garder en une journée. Ceci comprend les poissons consommés, donnés ou entreposés pendant la journée. Vous devez cesser de pêcher lorsque vous avez atteint la limite quotidienne.



Limite de possession : Nombre total de poissons que vous pouvez légalement avoir en votre possession en tout temps. Ceci comprend les poissons gardés des jours précédents. Vous ne pouvez pas avoir en votre possession plus de poissons que le nombre autorisé, peu importe où les poissons ont été pêchés.

Aidez les poissons remis à l'eau à survivre

- Les hameçons à ardillon sont interdits dans le parc national des Lacs-Waterton. Utilisez un hameçon à crochet simple sans barbe pour une remise à l'eau plus facile. Remplacez votre hameçon triple par un hameçon à crochet simple, ou retirez deux crochets à l'hameçon triple à l'aide d'un coupe-fil. Pour faire un hameçon sans barbe, écrasez la barbe avec une pince.
- Limitez la durée de manipulation d'un poisson en le remettant à l'eau le plus rapidement possible.
- Gardez le poisson dans l'eau en tout temps lorsque vous le manipulez, le prenez en photo et le relâchez.
- Manipulez le poisson avec des mains nues et mouillées. Ne mettez pas les doigts dans les branchies et ne serrez pas le poisson pour éviter de le blesser.
- Enlevez doucement l'hameçon à l'aide d'une pince à béc pointus. Plutôt que de tirer sur un hameçon profondément engagé, coupez la ligne. Avec le temps, l'hameçon va se désagréger.
- Évitez de pêcher à la ligne par temps chaud. Les truites sont plus susceptibles de mourir après la capture et la remise à l'eau lorsque la température des eaux dépasse 18 °C.

En suivant ces conseils, vous pouvez augmenter considérablement les chances qu'un poisson remis à l'eau survive et conserve sa vigueur.

Pour obtenir plus d'information :

Parc national des Lacs-Waterton : 403-859-5133
waterton.info@pc.gc.ca